

2011_A090

OBJET : Développement économique - Conditions du passage à la télévision « tout numérique » au 5 juillet 2011

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRUNET Danièle - BÜCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noelle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GARÇON Jacques donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELLAS Mireille donne pouvoir à BÜCCI Dominique - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - LAFON Henri - LOUIT Christian - MAURET Jacques - MOINE Anne - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Roger Pellenc

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Conditions du passage à la télévision "tout numérique" au 5 juillet 2011
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour accompagner l'extinction des émetteurs analogiques et l'adaptation des équipements des ménages à la télévision "Tout Numérique" au 5 juillet prochain sur notre territoire, l'Etat a mis en place un certain nombre de mesures et d'outils de communication, détaillés dans le présent rapport

Le 5 juillet prochain, les émetteurs de télévision utilisant la technologie analogique cesseront de fonctionner en Région PACA. A cette date, le territoire de la C.P.A. ne sera plus desservi qu'au moyen de la « Télévision Numérique Terrestre. »

Pour aider les ménages ne disposant pas d'équipements numériques pour s'adapter à ce nouveau mode de réception, l'Etat a mis en place le Groupement d'Intérêt Public « France Télé Numérique ».

Pour accompagner les actions mises en place par ce GIP, la Direction de la Communication de la CPA a fait parvenir à vos services trois supports de communication destinés à vos administrés, détaillant les modalités de ce passage au tout numérique le 5 juillet prochain ainsi que les mesures d'accompagnement prévues.

Je vous en rappelle les principaux éléments.

1 - Le passage au tout numérique du 5 juillet 2011.

Le 5 juillet prochain, la diffusion analogique des principales chaînes de télévision nationales (TF1, France 2, France 3, France 5/Arte et M6) va s'arrêter en Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Elle sera remplacée par une diffusion utilisant une technologie numérique.

Pour continuer à recevoir les programmes de télévision, les foyers du territoire de la CPA au maximum cinq chaînes, par une antenne râteau ou intérieure, doivent vérifier que leur installation est compatible avec cette technologie. Si ce n'est le cas, les foyers concernés doivent s'équiper d'une des trois technologies disponibles sur le territoire de la CPA :

- adaptateur TNT ou téléviseur TNT intégrée ;
- télévision par « box » ADSL ;
- réception satellitaire.

2 - Les aides financières et techniques.

a) Aides financières.

Pour faciliter le passage au tout numérique, l'Etat a prévu des aides financières, accessibles sous certaines conditions aux foyers qui reçoivent aujourd'hui uniquement les 5 chaînes historiques et une chaîne locale par une antenne râteau ou intérieure.

Sous conditions de ressources, ces foyers peuvent bénéficier d'une aide de 25 € maximum pour s'équiper et d'une aide à l'antenne de 120 € maximum dans le cas d'une intervention sur leur antenne pour la réorienter ou la remplacer.

Pour les foyers qui ne seraient pas couverts par les émetteurs de Télévision Numérique Terrestre, une aide de 250 € maximum est attribuée sans condition de ressources pour l'acquisition d'un mode de réception alternatif à l'antenne râteau telle que la parabole satellitaire.

b) Assistance technique.

Une assistance technique consistant en une intervention gratuite à domicile sur rendez-vous est proposée pour les personnes de plus de 70 ans ou souffrant d'un handicap supérieur ou égal à 80%.

Cette assistance a pour objectif d'aider les personnes concernées à installer leur adaptateur TNT et à effectuer une recherche et la mémorisation des chaînes.

Toutes informations à cet effet peuvent être obtenues via le site www.tousaunumerique.fr ou par le centre d'appel accessible au : 0 970 818 818 (non surtaxé, prix appel local).

3 - Information dans les Communes et référent régional.

Le GIP France Télé Numérique a par ailleurs mis en place plusieurs campagnes de communication Grand Public.

Enfin, un bus d'information se déplacera dans plusieurs communes de la CPA selon le calendrier prévisionnel donné en annexe au présent rapport.

Au niveau régional, notre référent est Monsieur Philippe SIMON, accessible au 04 88 78 21 97 et à l'adresse mail : philippe.simon@tousaunumerique.fr.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

Dispositif :

En conséquence et au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

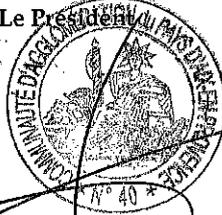
- **PRENDRE ACTE** du présent rapport relatif aux conditions du passage à la télévision « tout numérique » au 5 juillet 2011

OBJET : Développement économique - Conditions du passage à la télévision « tout numérique » au 5 juillet 2011

Le Conseil de Communauté a pris acte du rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le

08 JUIL. 2011